



## Ordonnance de télécom CRTC 2021-272

Version PDF

Référence : 2021-183

Ottawa, le 10 août 2021

### TELUS Communications Inc. – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demander	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
TELUS Communications Inc.	AMT 561 Tarif des services d'accès des entreprises – Modifications tarifaires pour divers services de la catégorie bien public	20 avril 2021	1 <sup>er</sup> juin 2021
TELUS Communications Inc.	AMT 675 Tarif des services d'accès des entreprises – Modifications tarifaires pour divers services de la catégorie bien public	20 avril 2021	1 <sup>er</sup> juin 2021
TELUS Communications Inc.	AMT 4404 Tarif des services d'accès des entreprises – Modifications tarifaires pour divers services de la catégorie bien public	20 avril 2021	1 <sup>er</sup> juin 2021

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

3. Conformément au sous-alinéa 1b)(i) des Instructions de 2006<sup>1</sup>, le Conseil estime que l'approbation des présentes demandes permettra d'atteindre l'objectif de la politique énoncé à l'alinéa 7f) de la *Loi sur les télécommunications*<sup>2</sup>.

4. Conformément aux Instructions de 2019<sup>3</sup>, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation définitive des présentes demandes favorisera i) les intérêts des consommateurs, car les tarifs de certains services de bien public continueront d'être

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006

<sup>2</sup> L'objectif de la politique cité est le suivant : 7f) favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication et assurer l'efficacité de la réglementation, dans le cas où celle-ci est nécessaire.

<sup>3</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

gelés, ce qui bénéficiera aux consommateurs; et ii) l'innovation, puisqu'elle veillera à ce que les consommateurs continuent d'avoir accès à des services de télécommunication de haute qualité en raison des modifications aux services.

5. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général